****

******+**



**CSW63 – 13 mars 2019**

**Les Femmes en situation de vulnérabilité et accès aux services publics et à la protection sociale, en trois focus :**

**Les femmes handicapées (France/ Etats Unis)**

**Les femmes en grande précarité en zone rurale (France/ Ethiopie)**

**Les femmes survivantes victime de viol comme arme de guerre**

**Contexte : Femmes en situation de pauvreté**

Les chiffres sont sans appel : dans le monde, la grande majorité des personnes en situation de vulnérabilité sont des femmes. Elles représentent 70% des personnes en situation de pauvreté et 60% des travailleurs.euses pauvres. Egalement, environ 10% de la population mondiale, soit 650 millions de personnes, vivent avec un handicap, constituant la plus large minorité au monde. Les femmes représentent xx% de cette minorité. Il en va dans même dans les zones rurales où les femmes sont majoritaires parmi les populations en grande précarité.

Certes, des différences existent selon les continents. Les femmes les plus touchées par la pauvreté vivent en Afrique sub-saharienne, en Asie du sud-est, en Asie centrale et dans le Caucase, à Madagascar ou en Amérique latine.

Néanmoins, l’Europe – et notamment l’Europe de l’Est – n’échappe pas à cette situation qui ne cesse de s’amplifier au cours des dernières années.

L’Europe compte en effet 17,3 % d’Européen.ne.s – soit 87 millions de personnes – qui vivent sous le seuil de pauvreté de leur pays (cette proportion varie du simple au double, de 12 % en Finlande à 25 % en Roumanie). Les femmes en représentent plus de la moitié et constituent, comme dans le reste du monde, la plus grande partie des travailleurs.euses pauvres.

Les causes de cette situation sont connues et même si depuis la conférence de Pékin de 1995, des progrès ont été réalisés, elles demeurent d’une brûlante actualité.

Les unes sont peu ou pas scolarisées, ce qui réduit leur possibilité de travailler et d’avoir une autonomie économique.

Les autres, souvent mal orientées à l’école, occupent très majoritairement des emplois à temps partiels et des emplois précaires (CDD et intérims), le plus souvent dans des secteurs les moins bien rémunérés. De plus, elles subissent des discriminations et des inégalités salariales persistantes.

La pauvreté rend plus difficile, voire impossible, pour les femmes l’accès aux services publics de santé, d’aides sociales, de logement décent – qui sont parfois eux-mêmes inexistants en raison de la situation politique, économique et sociale dans certains pays – ainsi qu’à leurs droits, plus encore si elles sont à la tête d’une famille monoparentale.

**Objectif**

Cet atelier a pour objectif d’avancer des propositions pour éradiquer la pauvreté des femmes et les discriminations qu’affrontent les femmes handicapées, en leur facilitant l’accès aux services publics de la protection sociale, ce qui permettrait d’œuvrer à l’autonomisation économique des femmes et au plein exercice de leur citoyenneté. Cela passe par l’accès à la santé, les droits sexuels et reproductifs, la prévention des violences domestiques, médicales et extérieures, l’éducation, l’emploi, le logement, la justice.

Cet objectif constitue l’un des 17 objectifs de développement durable à l’horizon 2030 dont la mise en œuvre se révèle difficile.

**> Focus Femmes en situation de handicap**

Environ **10 pour cent de la population, soit 650 millions de personnes**, vivent avec un handicap. Elles constituent la plus large minorité au monde.

D’après l’Organisation mondiale de la santé (OMS), ce chiffre est en augmentation, suite à la croissance de la population, aux avancées médicales et au processus de vieillissement.

Dans les pays où l’espérance de vie est de plus de 70 ans, chaque individu passera en moyenne huit ans ou 11,5 pour cent de sa vie à vivre avec un handicap.

Quatre-vingt pour cent des personnes handicapées vivent dans les pays en développement, d’après le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

Dans la plupart des pays de l’OCDE, la fréquence des handicaps est plus élevée chez les femmes que chez les hommes.

La Banque mondiale estime que 20 pour cent des personnes les plus pauvres sont handicapées et ont tendance à être considérées comme plus désavantagées par les membres de leur propre communauté.

En Europe, les femmes handicapées ou ayant des problèmes de santé de longue durée représentent environ 16 % de la population totale des femmes.

Par ailleurs, ces dernières souffrent de désavantages multiples, y compris l’exclusion au motif de leur sexe et de leur handicap. Les femmes et les filles handicapées sont particulièrement exposées à la maltraitance et à la violence, comme le notait en 2012 la rapporteure spéciale, Rashida Manjoo, dans son second rapport annuel à l’Assemblée générale sur "La violence faite aux femmes, ses causes et ses conséquences".

De leur côté, les systèmes de protection sociale ont tendance à ne pas reconnaître les différences de genre. Le terme « femme handicapée » n’est généralement pas reconnu comme un terme juridique dans ce contexte. Ainsi, les femmes handicapées reçoivent des services de santé qui ciblent soit les femmes en général, soit les personnes handicapées en général, mais rarement ces deux sections à la fois. Le manque d’accessibilité des lieux de soin et des lieux publics conjugué à la mise à l’écart des personnes handicapées rendent plus difficile, voire impraticable, pour les femmes handicapées l’accès aux services publics et privés de santé, de logement, d’aides sociales, d’information sur leurs droits, en particulier leurs droits reproductifs, d’éducation, d’emploi.

Comme pour les femmes en situation de pauvreté, cette situation fait l’objet de recommandations de longue date. L’article 6 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées de l’ONU de 2006 concerne les femmes handicapées, l’article 16 la lutte contre l’exploitation, la violence et la maltraitance et l’article 28 *b* recommande d*’ « assurer aux personnes handicapées, en particulier aux femmes et aux filles et aux personnes âgées, l'accès aux programmes de protection sociale et aux programmes de réduction de la pauvreté ».*

De son côté, la recommandation générale n°18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF 1979) traite spécifiquement de la discrimination à l’encontre des femmes handicapées.

Pour autant, leur situation demeure problématique.

**> Focus sur les femmes en grande précarité dans les zones rurales : regards croisés Nord-Sud, l’exemple de la France et de l’Ethiopie**

Sabine Salmon de Femmes solidaires/ Ethiopie

**> Focus sur les femmes survivantes victime de viol comme arme de guerre (15’)**

**Tatiana, Mukanire survivante RDC**

Survivante de la république démocratique du Congo; coordinatrice du mouvement des survivantes de RDC

**Pierrette Pape**
Head of Advocacy and Campaigning Mukwege Foundation

**> Recommandations et conclusions**

**Proposition de déroulé** (provisoire)

Ouverture (5’) **Ghislaine Toutain**, ancienne Députée, Conseillère du président de la Fondation Jean-Jaurès

Contexte international des femmes en situation de vulnérabilité, (10’) **Yannick Glemarec**, Secrétaire général adjoint ONU Femmes (sous réserve)

Focus sur le handicap (15’) **Claire Desaint**, Vice-Présidente de Femmes pour le Dire, femmes pour Agir (FDFA) et vice-présidente de Réussir l’Egalité Femmes Hommes (REFH) et **Stephanie Ortoleva,** Esq. Founding President and Executive Director, Women Enabled International (WEI)

Débat avec la salle (5’)

Focus sur la grande précarité (15’) **Sabine Salmon**, Présidente de Femmes solidaires et **X X**, Représentante Femmes d’Ethiopie

Débat avec la salle (5’)

Focus sur les femmes survivantes victimes de viol comme arme de guerre (15’) **Tatiana,** survivante RDC

Débat avec la salle (5)

Recommandations et Conclusion (5’) **Jocelyne Adriant-Mebtoul**, Présidente de la CLEF (Coordination française du Lobby européen des femmes

Animation : **Amandine** **Clavaud**, Responsable Europe, Égalité femmes-hommes à la Fondation Jean-Jaurès et **Morgane Bourgeais,** Chargée de mission à la CLEF